Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2014/0190(COD)	Procédure terminée
Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: application. Codification Voir aussi 2007/0123(NLE) Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans 8.20.01 Pays candidats 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat Zone géographique Monténégro, à partir de 06/2006		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		11/11/2014
		ECR DUDA Andrzej	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	3381	20/04/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	JUNCKER Jean-Claude	

Evénements clés

25/06/2014	Publication de la proposition législative	COM(2014)0374	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
02/12/2014	Vote en commission,1ère lecture		
05/12/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0051/2014	Résumé
11/03/2015	Résultat du vote au parlement		

11/03/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0054/2015	Résumé
20/04/2015	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
29/04/2015	Signature de l'acte final		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/0190(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
	Voir aussi 2007/0123(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/00672

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2014)0374	25/06/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.609	11/11/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0051/2014	05/12/2014	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES6685/2014	10/12/2014	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0054/2015	11/03/2015	EP	Résumé
Projet d'acte final		00004/2015/LEX	29/04/2015	CSL	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Règlement 2015/752
JO L 123 19.05.2015, p. 0016 Résumé

Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: application. Codification

OBJECTIF : codification du règlement (CE) n° 140/2008 du Conseil concernant certaines procédures dapplication de laccord de stabilisation et dassociation entre les Communautés européennes et leurs États membres, dune part, et du Monténégro, dautre part, ainsi que de laccord intérimaire entre la Communauté européenne, dune part, et le Monténégro, dautre part.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied dégalité

avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 140/2008 du Conseil a été modifié de façon substantielle à plusieurs reprises. Le 1er avril 1987, la Commission a décidé de donner à ses services l'instruction de procéder à la codification de tous les actes au plus tard après leur dixième modification, tout en soulignant qu'il s'agissait là d'une règle minimale. Le Conseil européen d'Édimbourg, en décembre 1992, a confirmé cet impératif en soulignant limportance de la codification.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont convenu, par un accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994, qu'une procédure accélérée pourrait être utilisée en vue de l'adoption rapide des actes codifiés.

CONTENU : dans un souci de clarté et de transparence du droit, lobjet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement (CE) n° 140/2008 du Conseil concernant certaines procédures dapplication de laccord de stabilisation et dassociation entre les Communautés européennes et leurs États membres, dune part, et du Monténégro, dautre part, ainsi que de laccord intérimaire entre la Communauté européenne, dune part, et le Monténégro, dautre part.

Le nouveau règlement proposé se substituerait aux divers actes qui y sont incorporés ; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Principales dispositions codifiées : la proposition fixe certaines procédures dadoption de modalités concrètes pour la mise en uvre de certaines dispositions de laccord de stabilisation et dassociation entre les Communautés européennes et leurs États membres, dune part, et le Monténégro, dautre part («ASA»). Ce dernier prévoit notamment que les produits de la pêche originaires du Monténégro puissent être importés dans lUnion, dans la limite des contingents tarifaires, à des taux de douane réduits. Il est donc nécessaire de fixer des dispositions réglementant la gestion de ces contingents tarifaires.

Concessions tarifaires : la proposition fixe en particulier:

- les concessions tarifaires applicables aux produits de la pêche;
- certaines réductions tarifaires.

La proposition fixe par ailleurs les modalités applicables à la clause de sauvegarde applicable aux produits agricoles et aux produits de la pêche prévue à laccord ainsi quà la clause de sauvegarde générale.

La mise en uvre des clauses de sauvegarde de l'ASA requiert en effet des conditions uniformes dapplication qui doivent être adoptées conformément au règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil. Dans certains cas, la Commission devrait ainsi adopter des actes d'exécution immédiatement applicables lorsque des circonstances exceptionnelles graves ou des raisons d'urgence imprévues le requièrent.

La proposition institue en outre des modalités de coopération administrative pour faciliter la gestion de laccord.

Á noter que le futur règlement devrait abroger (CE) n° 140/2008.

Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: application. Codification

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport dAndrzej DUDA (ECR, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant certaines procédures d'application de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part (texte codifié).

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement approuve la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le groupe consultatif a exprimé lavis selon lequel la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: application. Codification

Le Parlement européen a adopté par 623 voix pour, 60 voix contre et 18 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant certaines procédures d'application de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part (texte codifié).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture selon la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission, telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission a en effet indiqué que la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

La proposition vise principalement à fixer les procédures d'adoption de modalités concrètes pour la mise en uvre de certaines dispositions de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Monténégro, d'autre part (l«ASA»).

L'ASA stipule en effet que les produits de la pêche originaires du Monténégro peuvent être importés dans l'Union, dans la limite des contingents tarifaires, à des taux de douane réduits. Il est dès lors nécessaire de fixer des dispositions réglementant la gestion de ces contingents tarifaires.

Les actes concernés seraient adoptés selon la procédure dexamen. Dans certaines circonstances considérées comme exceptionnelles et/ou graves, telles que définies au règlement, la Commission serait autorisée à prendre des mesures immédiatement.

Accord de stabilisation et d'association CE/Monténégro: application. Codification

OBJECTIF : codification du règlement (CE) n° 140/2008 du Conseil concernant certaines procédures dapplication de laccord de stabilisation et dassociation entre les Communautés européennes et leurs États membres, dune part, et du Monténégro, dautre part, ainsi que de laccord intérimaire entre la Communauté européenne, dune part, et le Monténégro, dautre part.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2015/752 du Parlement européen et du Conseil concernant certaines procédures d'application de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part texte codifié).

CONTEXTE : dans un souci de clarté et de transparence du droit, le présent règlement procède à la codification du règlement (CE) n° 140/2008 du Conseil concernant certaines procédures dapplication de laccord de stabilisation et dassociation entre les Communautés européennes et leurs États membres, dune part, et du Monténégro, dautre part, ainsi que de laccord intérimaire entre la Communauté européenne, dune part, et le Monténégro, dautre part.

Le nouveau règlement se substitue aux divers actes qui y sont incorporés ; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

CONTENU : le règlement fixe une série de procédures dadoption des modalités concrètes pour la mise en uvre de certaines dispositions de laccord de stabilisation et dassociation entre les Communautés européennes et leurs États membres, dune part, et le Monténégro, dautre part («ASA»). Ce dernier prévoit notamment que les produits de la pêche originaires du Monténégro puissent être importés dans lUnion dans la limite des contingents tarifaires, à des taux de douane réduits. Le règlement fixe les dispositions réglementant la gestion de ces contingents tarifaires.

Concessions tarifaires : le règlement fixe en particulier:

- les concessions tarifaires applicables aux produits de la pêche;
- certaines réductions tarifaires.

Défense commerciale : le règlement fixe par ailleurs les modalités applicables à la clause de sauvegarde applicable aux produits agricoles et aux produits de la pêche prévue à laccord ainsi quà la clause de sauvegarde générale et à la clause de pénurie. Les mesures prises dans ce contexte seraient adoptées en utilisant la procédure dexamen.

La mise en uvre des clauses de sauvegarde de l'ASA requiert en effet des conditions uniformes dapplication qui doivent être adoptées conformément au règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil. Dans certains cas, la Commission devrait ainsi adopter des actes d'exécution immédiatement applicables lorsque des circonstances exceptionnelles graves ou des raisons d'urgence imprévues le requièrent.

Le règlement institue en outre des modalités de coopération administrative pour faciliter la gestion de laccord.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.6.2015. Le règlement (CE) n° 140/2008 est abrogé.